

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NOUVELLE  
AQUITAINE

Agen, le 8 octobre 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE  
935 avenue du Docteur Jean Bru  
47916 AGEN cedex

Affaire suivie par : F. PUIG  
florence.puig@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48

N/Réf : FP/FR/UD47/SEI/172/2018  
Références à rappeler : N° S31C : 0052-7259

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

Société GAÏA Établissement Lot et Garonne  
Lieu-dit « Au Pont »  
47390 Layrac  
Carrière de Sainte Livrade

Lieux-dits « Lande Basse », « Flaman », et  
« Comarque »

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
EN CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT  
(ART. R.181-47 ET R.516-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Par bordereau du 9 juillet 2018, le Préfet de Lot et Garonne a transmis à l'inspection de l'environnement un dossier présenté par la Société Bétons Granulats Occitans (BGO filiale à 100 % de Colas Sud Ouest), sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant à son profit, d'une carrière située sur la commune de Sainte Livrade aux lieux-dits « Lande Basse », « Flaman », et « Comarque » et jusqu'alors exploitée par la société Roussille également filiale de Colas Sud Ouest.

En effet, le capital de la société Roussille ainsi que de toutes les autres sociétés « carrières » de Colas Sud Ouest en Nouvelle Aquitaine et Occitanie a été transféré sur l'entité BGO pour former une nouvelle entité « carrières et matériaux ».

Par courrier du 3 octobre 2018, l'inspection des installations classées a ensuite été informée que, dans le cadre de l'opération de fusion, la dénomination sociale de la société absorbante BGO était devenue GAÏA à compter du 1er octobre 2018.

**1. OBJET :**

**1.1 Identification de l'exploitant:**

	<b>Ancien exploitant (titulaire de l'autorisation ICPE)</b>	<b>Nouvel exploitant</b>
<b>Dénomination</b>	Roussille	GAÏA
<b>Adresse du Siège Social</b>	Lieu-dit « Au Pont » 47390 Layrac	Chez COLAS Sud Ouest avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<b>Adresse administrative</b>	Roussille Lieu-dit « Au Pont » 47390 Layrac	GAÏA Établissement Lot et Garonne Lieu-dit « Au Pont » 47390 Layrac
<b>Forme juridique</b>	S.A.S au capital de 176 189 €	S.A.R.L au capital de 6 165 993,50 €
<b>Responsable légal</b>	Philippe Durand, Président de la société	Philippe Durand, Gérant de la société
<b>Signataire de la demande</b>	Philippe Durand	Philippe Durand

#### **1.1. 1.2 Situation de la carrière :**

<b>Actes administratifs délivrés</b>	<p>- Arrêté préfectoral n° 2007-278-1 daté du 5 octobre 2007 autorisant la société BIANCATO GRANULATS à exploiter une carrière de sable et graviers sur le territoire de la commune de Sainte Livrade-sur-Lot aux lieux-dits « Lande Basse », « Lande Haute », « Flaman », et « Comarque » pour une durée de 10 ans.</p> <p>- Arrêté préfectoral n° 2012200-0003 daté du 18 juillet 2012 autorisant le changement d'exploitant de la carrière au profit de la société ROUSSILLE.</p> <p>- Arrêté préfectoral n° 47-2018-06-21-001 daté du 21 juin 2018 et ses annexes, autorisant la société ROUSSILE à poursuivre et étendre une exploitation de carrière de sables et graviers et à mettre en place une installation de broyage - concassage et d'une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes sur le territoire de la commune de Sainte Livrade-sur-Lot aux lieux-dits « Lande Basse », « Flaman », et « Comarque » pour une durée de 12 ans.</p>
<b>Durée de l'autorisation</b>	12 ans à compter de la notification de l'arrêté du 21 juin 2018.
<b>Lieu d'exploitation</b>	Commune de Sainte Livrade Lieux-dits « Lande Basse », « Flaman », et « Comarque »

Production maximale autorisée	140 000 tonnes/an
Matériaux extraits	Matériaux alluvionnaires
Superficie totale autorisée	20ha 34a 68 ca
Superficie totale réellement exploitable	37 000 m <sup>2</sup>

## **2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

En application de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant d'une installation classée constituée par une carrière est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à Madame le Préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'Environnement.

## **3. EXAMEN DU DOSSIER :**

- **Droit du demandeur :** les extraits Kbis actualisés au 25 juin 2018 (société BGO) et au 1<sup>er</sup> octobre 2018 (société GAÏA) mentionnant l'activité d'exploitation de carrière ont été fournis dans le dossier. Pour ce qui est de la maîtrise foncière, la pleine propriété ou les conventions de forage entre la société Roussille et les différents propriétaires des terrains sont transmissibles à la société BGO dans le cadre de la fusion et devenue GAÏA.

- **Capacités techniques et financières :** une présentation des capacités techniques et financières de la Société BGO devenue GAÏA figure dans le dossier.

- **Garanties financières :** le nouvel exploitant s'est engagé à constituer les garanties financières d'un montant de 144 849 € pour la remise en état de la carrière.

## **4. CONCLUSION**

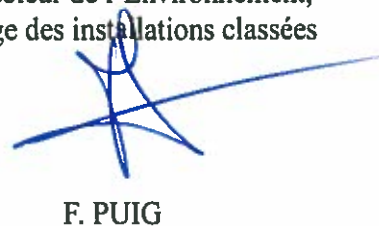
Nous proposons que Madame le Préfet prescrive les dispositions visant à transférer l'autorisation d'exploiter la carrière au profit de la société GAÏA par arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement dont un projet est joint au présent rapport et pour lequel l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement.

Approuvé et validé,  
Le Chef de l'Unité Départementale  
de Lot-et-Garonne



T. FERNANDES

L' Inspecteur de l'Environnement,  
en charge des installations classées



F. PUIG

